

**MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE**  
**COMPTE -- RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN SESSION ORDINAIRE MARDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020**

**Présents :** *Christiane JOLY, Aline VASSART-BRANDON, Audrey MONGELLAZ, Evebyne PAUTHIER, Joël RICHARD, François PELLISSIER, Denis PORRET, Patrick OUVRIER-BUFFET, Jérôme OUVRIER-BUFFET, Aurélie PERNOLETT, Nicolas GERFAUD-VALENTIN.*

**Secrétaire de séance :** *Jérôme OUVRIER-BUFFET*

Mme Le Maire accueille les élus et ouvre la séance à 19h.

Elle demande leur accord aux élus pour modifier l'ordre du jour : Ajouter une délibération portant sur la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre pour le inarché d'entretien des voiries communales.  
 Les élus donnent leur accord.

**2020-47 Commission Communale des Impôts Directs : Choix des commissaires**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 et 1650 A du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.  
 Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.  
 Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 1650 du code général des impôts modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

- La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Administrés proposés par les élus	
1	Alexandre PILLON
2	Odile ALLIOT-LUGAZ
3	Alain FAYRE
4	Gilles DAVID
5	Marysette REYDET
6	Nadia OUVRIER-BUFFET
7	Hugues OUVRIER-BUFFET
8	Laurent OUVRIER-BUFFET
9	Christophe JOND
10	Jean-Claude BAIS
11	Serge JOND-NECAND
12	Gérard OUVRIER-BUFFET
13	Daniel OUVRIER-BUFFET
14	Jérôme OUVRIER-BUFFET
15	Gérald MONGELLAZ
16	Joël RICHARD
17	Fabien BURNET
18	Patrice MARIN-CUDRAZ
19	Fabienne JOLY
20	François PELLISSIER
21	Frédéric BIBOLLET
22	Odile RIMBOD
23	Delphine BURNET-MERLIN
24	Nicole RIMBOD

VOTES : Pour 11, Contre 0, Abstention 1 (Mme Le Maire)

**2020-48 Désignation d'un délégué spécial au sein de la SEMCODA**

Vu les articles L 1522-1, L 1524-5 et L 2122-21 du CGCT

Madame Le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 1217 actions.

Elle informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi les délégués actionnaires administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA ;

L'assemblée spéciale se réunira, en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an.

Le délégué devra ensuite présenter au moins une fois par an au Conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en tant que Maire, elle représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Désigne M. Joël RICHARD, 1<sup>er</sup> adjoint, comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, Mme le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.
- Accepte en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et les intercommunalités actionnaires ;
- Désigne Mme Christiane JOLY, Maire de Saint Nicolas la Chapelle comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

VOTES : Pour 11, Contre 0, Abstention 0

**2020-49 FINANCES : Souscription d'un emprunt à court terme**

Madame Le Maire indique que pour assurer le fonctionnement de la commune en attente du versement des sommes attendues au titre du FCTVA et ou des subventions concernant les chantiers de rénovation du Chalet du Marteray et de la restauration de l'église Saint Nicolas, il serait nécessaire de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE un prêt à court terme en fine sur 24 mois, de 410 000 euros, destiné à faciliter l'exécution budgétaire.

- décide de demander au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE l'attribution d'un crédit à court terme in fine, d'un montant de 410 000 euros aux conditions suivantes :

- Durée du prêt : 24 mois
- Taux du prêt : 0,30 %

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance.

- prend l'engagement :
  - d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
  - d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie,
  - de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
  - de donner son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.
- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire de la Commune de Saint Nicolas la Chapelle pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

VOTES : Pour 11, Contre 0, Abstention 0

**Commentaires :** Mme le Maire précise que si les subventions espérées ne sont pas versées, le prêt pourra devenir un prêt à long terme.

**2020- FINANCES : Renouvellement du bail TDF**

Mme le Maire explique donne quelques informations.

TDF souhaitait renouveler le bail pour une durée de 12 ans avec un loyer annuel de 8 000 €.

Les élus ne souhaitent pas une durée aussi longue et demandent une durée de 6 ans (correspondant à un mandat) avec un loyer annuel porté à 10 000 € et une revalorisation de 2% par an.

Actuellement, il y a 4 opérateurs sur ce relais. Mme Le Maire explique qu'il n'est pas envisageable de ne pas le renouveler car l'Etat Français l'utilise ; la solution de le déplacer coûterait également très chère.

Mme le Maire précise que la concurrence est forte dans ce domaine et que la commune souhaite continuer de collaborer avec TDF, fournisseur historique avec références.

Jérôme OUVRIER-BUFFET exprime ses craintes vis-à-vis des générations futures face à ces ondes toujours plus puissantes (avec notamment la 5G). Mme le Maire confirme que d'autres opérateurs peuvent venir s'ajouter à ceux déjà en place et que nous ne maîtrisons pas les retombées sanitaires.

Devant le débat ouvert par les élus et quelques incohérences du projet du bail, Mme Le Maire décide de reporter la délibération afin d'affiner la position de la commune.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2313 Immos en cours- constructions		410 000 €		
TOTAL D	23	410 000 €		
R 1641 Emprunts en euros				410 000 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				410 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>410 000 €</b>		<b>410 000 €</b>

VOTES : Pour 11, contre 0, abstention 0

### 2020-51 VOIRIES : Signature d'une convention de maîtrise d'œuvre pour le marché d'entretien des voiries communales

Mme le Maire informe les élus que le marché à bon de commandes concernant l'entretien des voiries de la commune arrive à échéance en fin d'année 2020 et qu'il convient de le renouveler.

Afin d'aider les élus dans cette démarche, l'entreprise ALTIITUDES VRD a adressé en mairie une offre tarifaire. Ce bureau d'études a déjà collaboré avec la commune en 2017.

Les missions proposées sont les suivantes :

- Mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique) des voiries et aide à la prise en main de l'outil,
  - Réalisation d'un DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) type Marché à bons de commande,
  - Dépouillement des offres et aide au choix de l'entreprise adjudicataire.
- Le devis pour ces missions s'élève à 2 850 € HT, soit 3 420 € TTC.
- Une option portant sur la maîtrise d'œuvre opérationnelle (réalisation des devis, direction des travaux, assistance aux opérations de réception des travaux) est également proposée pour un montant de 3 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte l'offre tarifaire du bureau d'études ALTIITUDES VRD portant sur la maîtrise d'œuvre pour le marché d'entretien de la voirie communale pour un montant de 2 850 € HT, soit 3 420 € TTC ;
- Charge Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
- Dit que les crédits sont prévus au budget communal 2020.

VOTES : Pour 11, contre 0, abstention 0

### Points divers

- Rentrée scolaire 2020-2021 : 56 élèves inscrits à l'école. La rentrée s'est bien déroulée malgré l'alerte COVID-19 qui touche quelques familles. Mme Le Maire en profite pour rappeler les gestes barrières. Le protocole sanitaire scolaire s'est allégé depuis mai 2020.

Mme le Maire informe les élus que les fournitures scolaires sont payées par la commune (certaines communes ne le font pas et les fournitures sont à la charge des parents).

L'installation de barrières bois le long de l'accès à l'école sécurise davantage l'arrivée des élèves. Les élus réfléchiront à une solution pour les laisser en place durant l'hiver. Aline VASSART-BRANDON précise qu'elle a été alertée par des parents au sujet de la vitesse trop élevée des véhicules sur la RD 113, cela représente un danger pour les nombreux enfants du secteur. Une réflexion sera menée par les élus sur ce sujet récurrent.

Point sur les indemnités des élus

Mme le Maire présente les articles 92 et 93 de la loi Engagement et Proximité, promulguée en décembre 2019 et fixant les indemnités des élus à compter de janvier 2020. Les taux sont imposés par la loi qui vise à encourager les élus et leur permettre une plus juste rétribution vis-à-vis de leur engagement.

Mme le Maire informe les élus du départ de Mme Charline GURRET du secrétariat de la mairie (prise d'études) ; un recrutement est lancé pour une prise de poste à partir d'octobre. Pendant les congés de Corinne, c'est Aurélie PERNOLLET qui assurera bénévolement le poste d'accueil physique et téléphonique (les matins uniquement).

- VISITE DES ALPAGES par les élus : Rendez-vous à 8h le samedi 5 septembre. La visite sera filmée par une professionnelle de l'image afin de garder un témoignage visuel des alpages et de leurs locataires.

Mme le Maire proposera aux élus une visite de Nanchar et des Rochats.

- MAISONS FLEURIES : Intervention d'Aline VASSART-BRANDON : Plusieurs bénévoles de communes voisines se sont jointes à elle pour effectuer les visites le 13 août 2020 : Simone JOLY, Laurence ANCENAY,

Claudette PONCHAUD et Nadia OUVRIER-BUFFET. 36 habitations et restaurants ont été visités cette année. Un 1<sup>er</sup> prix est attribué à chaque catégorie, lequel se verra remettre un bon cadeau de 80 €. Le classement communal sera communiqué lors d'une réunion publique.

- Le jury départemental est venu sur la commune le 14 août 2020.

Points sur les travaux :

EGLISE : La pose des tavaillons est correcte, les clous sont en cuivre et posés à la main. Un certificat concernant le traitement du bois (hors tavaillons) sera remis en fin de chantier. Il a été constaté une grande flexibilité du toit sur l'avant, une solution est à l'étude. 3 chevrons devront être changés (pourris).

L'un des rétables de l'église est touché par des xylophages, une solution de préservation est à l'étude avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) venue en visite mercredi 26 août.

Concernant l'horloge, les élus vont rencontrer l'entreprise PACCARD pour étudier une autre solution que son remplacement.

CHALET DU MARTERAY : La peinture du toit a été effectuée par Bernard et Jérôme, les panneaux solaires ont été posés, les branchements définitifs seront effectués en octobre prochain.

L'enrobé du parking et de l'accès PMR est prévu pour cet automne.

Les élus souhaitent modifier le projet de l'enseigne. Une consultation de professionnels va être réalisée.

Bardage : Un choix est à opérer quant à la couleur et le type de traitement, idem pour la couleur des façades.

Un devis a été demandé pour effectuer les peintures des sols et escaliers menant aux chambres, il est relativement élevé. Ces travaux seront donc réalisés en interne par les agents techniques.

Les 48 couchages ont été confirmés, les devis mobiliers et literie sont en cours.

ALPAGES : Tous les toits ont été repeints par les agents techniques. François PELLISSIER précise qu'un panneau solaire sera installé à Bogneuve afin de maintenir les batteries en charge durant l'hiver.

- PATRIMOINE : Presbytère de Chausse : La procédure judiciaire à l'encontre de l'ancienne municipalité a été stoppée à la demande des requérants. Les panneaux de protection de chantier laissés par l'entreprise de démolition à un habitant ont été remis gracieusement par celui-ci à la commune (valeur des panneaux 3 000 €), la peinture du toit a été refaite par les agents techniques.

Des travaux de sécurisation seront assurés par des bénévoles (confortement des 4 angles du bâtiment), les matériaux seront fournis par la commune.

Mme le Maire informe que l'OTT de Flumet a réalisé un reportage vidéo sur l'église de Chausse dernièrement.

- CORVEE : Denis PORRET informe les élus qu'une corvée est organisée sur un secteur de Chausse le 26 septembre 2020 à partir de 8h et pour la matinée. Un appel aux bénévoles est lancé, le casse-croûte sera offert par la mairie. Rendez vous place de l'église à Chausse.

- MARCINELLE EN MONTAGNE : Les élus ont rencontré M. TANZILLI, responsable de Charleroi.

L'exploitation du centre de vacances sera assurée pour un an par la société Vacances Nature et Montagne dirigée par M. Philippe BOURSOIS.

### Question du public :

Aucune

Intervention de M. André PARAMAZ : Il alerte les élus sur les chutes de neige de toits avec panneaux solaires qui peuvent être dangereuses car imprévisibles en cas d'absence d'arrêts de neige et d'une pente de toit trop raide.

Fin des questions du public. Mme Le Maire clôt le conseil municipal à 23h.

Mme le Maire,  
Ghislaïne JOLY


